



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'économie et du travail**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 152 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 17, 18 avril et du 9 mai 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 4353-20180510

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 17 AVRIL 2018 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 18 AVRIL 2018 .....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	8
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 9 MAI 2018 .....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	12
REMARQUES FINALES .....	14

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 17 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 152 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (Ordre de l'Assemblée le 22 février 2018)

Membres présents :

- M. Reid (Orford), vice-président
  
- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Giguère (Saint-Maurice)
- M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)
- M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse), ministre responsable du Travail

Autre député présent :

- M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francs), président de séance

Autre participant :

M<sup>e</sup> Hugues Melançon, directeur des affaires juridiques, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Reid (Orford) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse), M. Leclair (Beauharnois) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) dépose le document coté CET-192 (annexe III).

À 11 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 46 minutes.

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

À 11 h 09, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis).

### **Sujet 1 : Faciliter l'application de la Loi R-20 (articles 6, 10, 7, 11, 12, 17, 9 et 8)**

Article 6 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Leclair (Beauharnois) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Leclair (Beauharnois) retire le sous-amendement.

Le débat se poursuit.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 10 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Melançon de prendre la parole.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 16 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 46 minutes.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

**Sujet 2 : Protéger les dénonciateurs (articles 23, 19, 2, 1 et 3)**

Article 23 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Reid (Orford).

Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 2 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 1 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 3 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

**Sujet 3 : Prévenir le travail au noir et les situations de violence et d'intimidation  
(articles 14, 15, 16, 18, 20 et 22)**

Article 14 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leclair (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre), M<sup>me</sup> Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) et M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) - 5.

Contre : M. Leclair (Beauharnois) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) - 2.

Abstention : M. Reid (Orford) - 1.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 14, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 15 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

À 21 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Anik Laplante

\_\_\_\_\_  
Lorraine Richard

AL/sq

Québec, le 17 avril 2018

Deuxième séance, le mercredi 18 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 152 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (Ordre de l'Assemblée le 22 février 2018)

Membres présents :

- M. Busque (Beauce-Sud)
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)
- M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse), ministre responsable du Travail
- M. Villeneuve (Berthier) en remplacement de M. LeBel (Rimouski)

Autres députés présents :

- M. Laframboise (Blainville), président de séance
- M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs), président de séance

Autre participant :

M<sup>e</sup> Hugues Melançon, directeur des affaires juridiques, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 14, M. Laframboise (Blainville) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)****Sujet 3 : Prévenir le travail au noir et les situations de violence et d'intimidation (articles 14, 15, 16, 18, 20 et 22) (suite)**

Article 15 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Leclair (Beauharnois) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Melançon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Leclair (Beauharnois) retire l'amendement.

Le débat se poursuit.

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Article 18 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 18 est donc supprimé.

À 12 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 13.1 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 13.1 est donc adopté.

Article 13.2 : M. Leclair (Beauharnois) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 12 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis).

Avec le consentement de la Commission, M. Leclair (Beauharnois) retire l'amendement coté Am b.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 16.1 : M. Leclair (Beauharnois) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 16.1 est donc adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté à la majorité des voix.

Article 22 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 22, amendé, est adopté.

#### **Sujet 4 : Mesures diverses (articles 13 et 21)**

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 21 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 33 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 21, amendé, est adopté.

#### **Sujet 5 : Améliorer la gouvernance de la CCQ et de la CNESST (articles 4, 5, 24 et 25)**

Article 4 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 20 avril 2018, à 9 h 30, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Anik Laplante

\_\_\_\_\_  
Lorraine Richard

AL/sq

Québec, le 18 avril 2018

Troisième séance, le mercredi 9 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 152 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (Ordre de l'Assemblée le 22 février 2018)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Richard (Duplessis), présidente

M. Reid (Orford), vice-président

M. Busque (Beauce-Sud)

M. Giguère (Saint-Maurice)

M. Hardy (Saint-François)

M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de travail, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)

M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre)

M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse), ministre responsable du Travail

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 13, M<sup>me</sup> Richard (Duplessis) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

**Sujet 5 : Améliorer la gouvernance de la CCQ et de la CNESST (articles 4, 5, 24 et 25) (suite)**

Article 4 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 14 est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 24 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Article 27 : M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) dépose le document coté CET-222 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : M. Leclair (Beauharnois) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 15 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leclair (Beauharnois), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leclair (Beauharnois) - 1.

Contre : M. Busque (Beauce-Sud), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Hardy (Saint-François), M. Reid (Orford), M<sup>me</sup> Sauvé (Fabre) et M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) - 6.

Abstention : M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) et M<sup>me</sup> Richard (Duplessis) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article 28 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Richard (Duplessis) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Leclair (Beauharnois) et M<sup>me</sup> Vien (Bellechasse) font des remarques finales.

À 16 h 10, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 15 mai 2018, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Anik Laplante

\_\_\_\_\_  
Lorraine Richard

AL/sq

Québec, le 9 mai 2018

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Art. 6

**PROJET DE LOI N° 152**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 6**

*(Article 7.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Remplacer l'article 6 par le suivant :

« 6. L'article 7.1 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° prendre des photographies, des vidéos ou des enregistrements sonores sur un chantier de construction. ». ».

Sam 1

Adopté

Sam 1  
Am 1  
Art. 6

## PROJET DE LOI N° 152

**Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail  
afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la  
Commission Charbonneau**

### Sous-amendement

#### **Article 6**

Modifier l'amendement proposé à l'article 6 du projet de loi par l'ajout des mots « et utiliser » après le mot « prendre ».

Adopté

Am 2  
Art. 10

## PROJET DE LOI N° 152

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU

#### AMENDEMENT

##### Article 10

*(Article 86.1 proposé à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Remplacer, dans le texte anglais de la partie qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 86.1 proposé, « keep the following information up to date and file it with the Commission » par « file the following information with the Commission and keep it up to date ».

Adopté

Am 3  
Art. 2

**PROJET DE LOI N° 152**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 2**

*(Article 122 de la Loi sur les normes du travail)*

Remplacer l'article 2 par le suivant :

« 2. L'article 122 de cette loi, modifié par l'article 202 du chapitre 27 des lois de 2017, est de nouveau par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 15° pour le motif qu'il a de bonne foi communiqué à la Commission de la construction du Québec un renseignement visé à l'article 123.6 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20) ou collaboré à une enquête, à une vérification ou à un contrôle mené en raison d'une telle communication. ». ».

Adopté au

Am 4  
Art. 1

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 1**

*(Article 3.1 de la Loi sur les normes du travail)*

Remplacer l'article 1 par le suivant :

«1. L'article 3.1 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1), modifié par l'article 201 du chapitre 27 des lois de 2017, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 14° » par « 15° ». ».

Adopter

Am 5  
Art. 3

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 3**

*(Article 140 de la Loi sur les normes du travail)*

Remplacer l'article 3 par le suivant :

« 3. L'article 140 de cette loi, modifié par l'article 203 du chapitre 27 des lois de 2017, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le paragraphe 6°, de « 13° et 14° » par « et 13° à 15° ». ».

Adopté

Am 6  
Art. 14

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 14**

*(Article 113.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Insérer, dans l'article 14 et avant « susceptible », « raisonnablement ».

Adopté

Am 7  
Art. 15

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 15**

*(Article 113.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Insérer, dans le paragraphe 1° de l'article 15 et avant « susceptible »,  
« raisonnablement ».

Adopté

Am 8  
Art. 16

## PROJET DE LOI N° 152

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU

#### AMENDEMENT

##### Article 16

*(Article 113.3 proposé à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Remplacer l'article 16 par le suivant :

« 16. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 113.2, du suivant :

« 113.3. Commet une infraction et est passible d'une amende de 1 137 \$ à 11 370 \$ quiconque exige ou impose le paiement de salaires ou d'avantages non déclarés au rapport mensuel visé au paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 82 ou de tout autre avantage non prévu par une convention collective, effectue ou reçoit un tel paiement, y participe ou incite une personne à en effectuer un. ». ».

Adopté

Am 9  
Art. 18

**PROJET DE LOI N° 152**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 18**

*(Article 118.1 proposé à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Retirer l'article 18.

*Adopté*

Am 10  
Art. 13.1

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 13.1**

*(Article 113 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Insérer, après l'article 13, le suivant :

« **13.1.** L'article 113 de cette loi est modifié par le remplacement de « 57 \$ à 199 \$ » par « 199 \$ à 965 \$ ». ».

Adopté  
ce

Am 11  
Art. 16.1

PROJET DE LOI N° 152

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU

AMENDEMENT

Article 16.1

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 113.3, du suivant :

« 113.4. Commet une infraction et est passible d'une amende de 1137 \$ à 11370 \$ quiconque offre, exige ou impose à un salarié, en contrepartie de son embauche, des conditions de travail inférieures à celles prévues par une loi, un règlement ou une convention collective. »

Adopté

Am 12  
Art. 22

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 22**

*(Article 123.4.5 proposé à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Insérer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 123.4.5 proposé et avant « demonstrations », « all ».

Adopté

Am 13  
Art. 21

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 21**

*(Article 122 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

- 1° Supprimer le paragraphe 1° de l'article 21 ;
- 2° Remplacer, dans le paragraphe 5° de l'article 21, « 3 584 \$ » par « 3 638 \$ »  
et « 5 601 \$ » par « 5 685 \$ ».

Adopté

Am 14  
Art. 4

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 4**

*(Article 3.3 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de de la construction)*

Remplacer, dans l'article 4, « plus d'une fois » par « plus de trois fois ».

Adopté au

Am 15  
Art. 24

## PROJET DE LOI N° 152

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU

#### AMENDEMENT

##### Article 24

*(Article 144 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail)*

Remplacer l'article 24 par le suivant :

« 24. L'article 144 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) est modifié :

1° par le remplacement, dans la première phrase, de « deux » par « trois »;

2° par le remplacement de la deuxième phrase par la suivante : « Leurs mandats ne peuvent être renouvelés que trois fois, consécutivement ou non, en suivant la procédure de nomination prévue à l'article 141. ». »

Adopté

PROJET DE LOI N° 152

Am 16  
Art. 26

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

**Article 26**

Remplacer l'article 26 par le suivant :

« 26. Malgré l'article 4, toute personne, autre que le président, qui est membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec à la date de l'entrée en vigueur de cet article demeure en fonction. Un tel membre est considéré comme amorçant un premier mandat à cette date.

Le mandat d'un tel membre ne peut être renouvelé plus de trois fois, consécutivement ou non. ».

*Adopté*

Am 17  
Art. 27

PROJET DE LOI N° 152

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE DU TRAVAIL AFIN PRINCIPALEMENT DE DONNER SUITE À  
CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CHARBONNEAU**

AMENDEMENT

Article 27

Remplacer l'article 27 par le suivant :

« 27. Malgré l'article 24, toute personne, autre que le président du conseil d'administration et chef de la direction, qui est membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de santé et de la sécurité du travail à la date de l'entrée en vigueur de cet article demeure en fonction. Un tel membre est considéré comme amorçant un premier mandat à cette date.

Le mandat d'un tel membre ne peut être renouvelé plus de trois fois, consécutivement ou non. ».

*Adopté*

## **ANNEXE II**

**Amendements rejetés, retirés ou irrecevables**

PROJET DE LOI N° 152

Ama  
Art.15

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Amendement à l'article 15

Modifier l'article 15 du projet de loi tel ~~qu'amendé~~ par l'ajout à la fin du premier paragraphe des mots « qui ne s'applique pas rétroactivement ».

Retiré

PROJET DE LOI N° 152

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

Sam a  
Am 1  
Art. 6

SOUS-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Sous-amendement - Article 6

Modifier l'amendement proposé à l'article 6 du projet de loi par le remplacement, au paragraphe 3, du mot « prendre » par le mot « utiliser ».

Retiré

PROJET DE LOI N° 152

Am b  
Art. 13.2

**Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau**

**AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Article 13.2**

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 113.3, du suivant :

«113.4 Commet une infraction et est passible d'une amende de 1 120\$ à 11 202\$ quiconque exige, impose, offre, tente d'exiger, d'imposer ou d'offrir à un salarié, des conditions de travail inférieures à celles prévues par la loi, ses règlements ou une convention collective, en contrepartie de son embauche, ou incite un salarié à éluder l'application de la loi, de ses règlements ou d'une convention collective dans le cadre de son emploi. »

*Retire ar*

PROJET DE LOI N° 152

Amc  
Art. 28

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

**Article 28**

Modifier l'article 28 du projet de loi en ajoutant à la fin les mots suivants « et à l'exception de l'article 20, qui entrera en vigueur le [indiquer ici la date de la sanction de la présente loi] ».

Se lirait ainsi :

« Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 8, qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'article 165 du chapitre 16 des lois de 2013 et à l'exception de l'article 20, qui entrera en vigueur le [indiquer ici la date de la sanction de la présente loi] »

Rejeté

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. [Amendements proposés par la ministre au projet de loi n° 152, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau]. Non daté. Non paginé. Déposé le 17 avril 2018. CET-192
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Membres du conseil d'administration de la CNESST – partie syndicale*. Non daté. 1 f. Déposé le 9 mai 2018. CET-222